



Retourner les Soumissions à:

[nrcan.quebecbid-
soumissionquebec.nrcan@canada.ca](mailto:nrcan.quebecbid-soumissionquebec.nrcan@canada.ca)

Demande de proposition (DDP)

Proposition à: Ressources Naturelles Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires

Bureau de distribution

Ressources naturelles Canada
Direction de la gestion des finances et de
l'approvisionnement
1055, rue du P.E.P.S., C.P. 10380
Québec (Québec) G1V 4C7

Sujet Forage de puits de suivi dans la région de Fox Creek en Alberta.	
No de l'invitation NRCan- 5000053194	Date 2020-06-12
N° de la demande 159703	
L'invitation prend fin À 14 h (heure avancée de l'Est (HAE)) Le 27 juillet 2020	
Adresse toutes questions à: marie-josee.michaud@canada.ca	
No de téléphone 418-648-8302	
Destination – des biens et services: Région de Fox Creek en Alberta (endroits exacts seront fournis à l'émission du contrat. Adresse de facturation : Ressources naturelles Canada 490, rue de la Couronne Québec (Québec) G1K 9A9 IMPORTANT : Voir instruction à la section 7.9	
Sécurité Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur No. de téléphone: Adresse courriel:	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Signature _____ Date _____	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	10
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	15
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7.3 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	16
7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
7.5 DURÉE DU CONTRAT.....	17
7.6 RESPONSABLES.....	17
7.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	18
7.8 PAIEMENT	18
7.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	20
7.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
7.11 LOIS APPLICABLES	20
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	20
7.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	21
7.14 ASSURANCES.....	21
7.15 ADMINISTRATION DU CONTRAT.....	21
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	22
ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT	26
PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION	27
PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE.....	29



Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevables.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et la Base de paiement.

Les pièces jointes comprennent les critères d'évaluation et le formulaire de proposition financière.

1.2 Sommaire

En vertu de cette DDP, Ressources naturelles Canada (RNCan) sollicite des propositions des soumissionnaires pour forer au moins sept (7) puits de suivi (de 50 à 100 m) dans la région de Fox Creek, dans le centre-ouest de l'Alberta. Ces puits seront utilisés par RNCan pour évaluer les caractéristiques des formations géologiques et effectuer l'échantillonnage des eaux souterraines, des essais hydrauliques et des diagraphies. Les travaux doivent être exécutés durant les mois d'août et/ou septembre 2020.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- **Dans tout le texte (sauf article 3.0) : Supprimer** “ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ” et **insérer** “ Ressources Naturelles Canada ”. **Supprimer** “TPSGC” et **insérer** “RNCan”.
- **À l'article 2 : Supprimer** “ Les fournisseurs doivent détenir ” et **insérer** « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- **Au paragraphe 1 de l'article 8** : Supprimer entièrement
- **Paragraphe 2 de l'article 20** : Sans objet.

2.2 Présentation des soumissions

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'adresse courriel suivante, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

nrcan.quebecbid-soumissionquebec.nrcan@canada.ca

IMPORTANT

Inscrire l'information suivante en objet:

[NRCan – 5000046357 - Forage de puits de suivi dans la région de Fox Creek en Alberta.](#)

L'adresse ci-dessus est réservée pour la présentation des soumissions. Aucune autre communication ne doit y être envoyée.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.



2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (1 copie électronique)
- Section II: Soumission financière (1 copie électronique) dans un fichier/document distinct.
- Section III: Attestations (1 copie électronique)
- Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie électronique)

Les prix devraient figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de proposition

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe 2 - Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir:

1. la 1ère page de cette DDP signée avec leur nom légal;
2. le nom de la personne-ressource (fournir également l'adresse postale, les numéros de téléphone et l'adresse électronique de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada en ce qui concerne sa soumission et tout contrat pouvant découler de sa soumission.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas, que ça soit avec la technique un nid de puits ou 2 puits voisins, sera recommandée pour attribution d'un contrat.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) le soumissionnaire doit, présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms et documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms



Nom du soumissionnaire: _____

OU

Nom de chacun des membres de la coentreprise:

Membre 1: _____

Membre 2: _____

Membre 3: _____

Membre 4: _____

Identification des administrateurs/propriétaires :

NOM	PRÉNOM	TITRE

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page). (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités



et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite. _____

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire; _____
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire; _____
- c. la date de la cessation d'emploi; _____
- d. le montant du paiement forfaitaire; _____
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire; _____
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
 - la date du début _____
 - La date d'achèvement _____
 - le nombre de semaines _____



- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Honoraires Professionnels	Montant
_____	_____
_____	_____

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5.2.6 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
- i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
 - ii. une entreprise individuelle,
 - iii. une société à responsabilité limitée,
 - iv. une coopérative,
 - v. un partenariat,
 - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

OU

- b. Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 p. 100 des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de la soumission, au moins 33 p. 100 d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'une entreprise autochtone ou d'une coentreprise constituée selon les critères définis ci-dessus.

Notre entreprise n'est pas une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus

Notre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-dessus.



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.



PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____. (*sera complété à l'octroi du contrat*).

7.1.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'énoncé des travaux du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date de fin du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCan).

7.3 Règlement des différends

Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les



trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

7.4.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 16 octobre 2020 inclusivement

7.6 Responsables

7.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Marie-Josée Michaud
Agente d'approvisionnement
Ressources naturelles Canada
1055, rue du P.E.P.S., C.P. 10380
Québec (Québec) G1V 4C7
418 648-8302
Marie-josée.michaud@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



7.6.2 Chargé de projet *(sera identifié à l'octroi du contrat)*

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom :
Titre :
Organisation : Ressources naturelles Canada
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6.3 Représentant de l'entrepreneur *(sera identifié à l'octroi du contrat)*

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel

7.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de [la Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.8 Paiement

7.8.1 Base de paiement – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ *(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



7.8.1.1 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (*insérer le montant de la limitation des dépenses seulement 7.8.1*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.8.2 Méthode de paiement

Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.8.3 Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.



7.9 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

<p><u>Courriel:</u></p> <p>nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.nrcan@canada.ca</p> <p>Note: Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.</p>
OU
<p><u>Télécopieur:</u></p> <p>Locale région RCN: 613-947-0987 Sans frais: 1-877-947-0987</p> <p>Note: Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.</p>

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants : Numéro de contrat : _____

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

7.10 Attestations et renseignements supplémentaires

7.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*sera complété à l'octroi du contrat*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*).



7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien **OU** entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (*insérer la date*), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (*insérer la date*), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.14 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.15 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

FORAGES DE PUIITS DE SUIVI DANS LA RÉGION DE FOX CREEK, ALBERTA

1. Situation – objectif

La Commission géologique du Canada du Secteur des terres et des minéraux de Ressources naturelles Canada (RNCan) mène un projet de caractérisation hydrogéologique dans la région de Fox Creek, dans le centre-ouest de l'Alberta. Sept puits de suivi environnemental (monitoring) doivent être forés et installés, dont six auront une profondeur de 50 m et le dernier une profondeur de 100 m. Ces puits serviront à évaluer les caractéristiques de la formation de Paskapoo et des unités de sédiments superficiels (dépôts meubles), ainsi qu'à effectuer de l'échantillonnage d'eau souterraine, des essais hydrauliques et des diagraphies. Les travaux de forage doivent avoir lieu entre le 17 août 2020 et le 2 octobre 2020 et durer moins de 28 jours ouvrables.

Service optionnel : En plus des sept puits, un 8^e puits d'une profondeur de 50 m pourrait être foré au cours de la même période (faisant donc partie du contrat initial), en fonction des coûts.

2. Définition des besoins et portée

La CGC a besoin d'un fournisseur qui soit en mesure de réaliser des forages et de faire les travaux nécessaires pour que ces forages soient convertis en puits de suivi (voir section 4). Les puits feront l'objet de travaux de diagraphies dans la partie rocheuse avant l'installation des tubages (un contrat distinct sera attribué pour les diagraphies). Par conséquent, aucune boue de forage ne peut être utilisée pendant les forages (seulement de l'eau et de l'air). La technique de forage à double rotation (*dual rotary*) est alors requise, au cas où la stabilité des parois poserait un problème pendant le forage. Le calendrier prévu est le suivant : un jour pour le forage de 50 m, un jour pour les diagraphies dans ce forage et un jour pour la conversion de ce forage en puits, pour un total de trois jours. Pour le puits de 100 m, deux jours devraient être nécessaires pour chaque activité. Le temps d'attente (pendant la réalisation des diagraphies) est donc estimé à un jour pour chaque puits de 50 m et à 2 jours pour le puits de 100 m. Des tubages en PVC devront être installés dans tous les puits afin d'éviter l'effondrement des parois du puits ou la présence de particules fines persistantes dans l'eau pompée. Ces puits seront « crépinés » sur un seul intervalle d'une longueur maximale de 7,6 m (selon la réglementation de l'AEP) afin d'éviter la contamination croisée avec d'autres horizons perméables. Les puits de 50 m seront équipés de tubages de 100 mm (4") et l'intervalle crépiné sera situé près du fond (ou à l'endroit où se trouve l'horizon transmissif le plus proche). Le puits de 100 m sera utilisé pour étudier deux différentes zones transmissives et sera construit soit comme un nid de puits (*nested well*, c'est-à-dire deux piézomètres installés dans un seul forage), soit comme un regroupement de puits (*cluster well*, c'est-à-dire deux puits voisins), selon l'expérience du foreur. Si la compagnie de forage a de l'expérience dans la réalisation de nids de puits, le puits de 100 m sera équipé de deux piézomètres de 50 mm (2"). Sinon, deux puits distincts seront forés et des tubages de 100 mm (4") seront installés. Les deux intervalles crépinés dans ce puits de 100 m seront situés à des profondeurs de 50 m et 100 m (ou là où se trouvent les horizons transmissifs les plus proches). Ces puits permettront à RNCan d'effectuer des essais de pompage et de l'échantillonnages d'eau au cours des quatre prochaines années.

3. Énoncé des tâches et services à rendre

Les travaux de forage se dérouleront à environ 30 km au sud-ouest de la ville de Fox Creek (approximativement définie par Lat : -117 ; Long : 54,3 ou à la "Description légale du terrain" 62-21-W5M). Les sept sites seront choisis par RNCan parmi les sites pré-sélectionnés situés dans une zone de



100 km² (voir la figure 1 ci-dessous). Les emplacements exacts seront fournis au soumissionnaire gagnant.

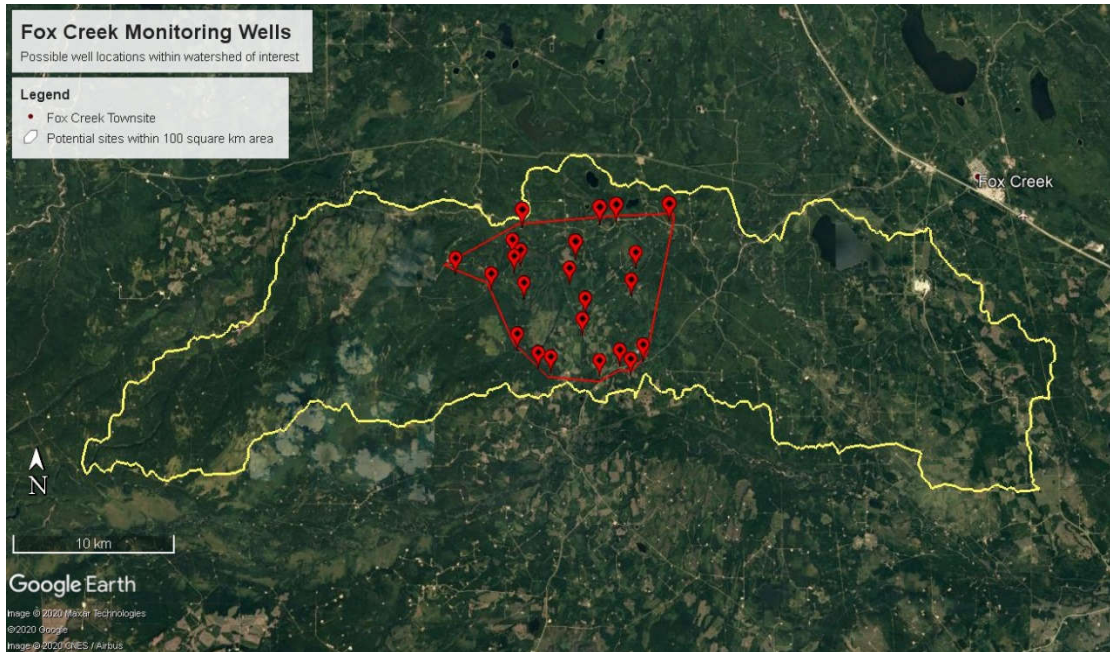


Figure 1: Emplacements potentiels des puits de suivi (points rouges) situés dans une zone de 100 km², à environ 30 km au sud-ouest de la ville de Fox Creek. Le bassin versant d'intérêt est représenté en jaune.

Six puits seront forés à une profondeur de 50 m et un puits à une profondeur de 100 m (pour un total de 400 mètres linéaires). Un puits optionnel d'une profondeur de 50 m doit également être pris en compte. Le tableau ci-dessous fournit un résumé des puits à forer. La figure 2 présente un schéma de la construction des puits de 50 m de profondeur.

Technique de forage	Prof. de 50 m	Prof. de 100 m
Forage à double rotation	6	-
Forage à double rotation	-	1
Service optionnel: Forage à double rotation	1	-

La tenue de l'échéancier est très importante : les forages doivent être réalisés entre le 17 août et le 2 octobre 2020 et durer moins de 28 jours.

L'épaisseur des dépôts meubles devrait varier entre 2 et 10 m (une valeur moyenne de 7 m peut être utilisée pour le devis). Ces dépôts meubles devraient être grossiers, étant généralement composés de sables et de graviers. Des échantillons de ces dépôts seront prélevés dans des sacs en plastique lors des forages par le représentant de RNCan.

Les puits de suivi seront complétés dans le roc, dans la formation de Paskapoo. Cette formation est une succession complexe de mudstones inter-stratifiés avec des chenaux de grès, qui est connue pour être très hétérogène. Des déblais de forage seront recueillis dans des sacs en plastique pendant les forages par le représentant de RNCan.



4. Exigences

4.1 L'entrepreneur doit:

- Fournir un foreur et un chef d'équipe qualifiés ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine du forage environnemental, afin de mener à bien toutes les opérations dans les délais demandés.
- Restaurer les sites de forage dans leurs conditions initiales à la fin des travaux, conformément aux normes environnementales en vigueur et à la satisfaction du représentant de RNCan ;
- Être en mesure d'effectuer les travaux en août et/ou septembre 2020 ;
- Construire des puits de suivi à partir de chaque forage, conformément aux directives fournies ci-dessous, compte tenu des conditions rencontrées sur chaque site de forage ;
- Utiliser des tubages en PVC SCH 40; le tubage installé doit être vissé ; les sections crépinées auront des ouvertures de 0,050 ;
- Fournir l'équipement nécessaire pour que RNCan puisse recueillir des échantillons de dépôts meubles et de déblais de forage ;
- Développer les puits au moins une heure ou jusqu'à ce que l'eau soit exempte de particules, à la satisfaction du représentant de RNCan sur place ;
- Utiliser une huile hydraulique biodégradable et de la lanoline comme lubrifiant, car ces puits vont servir dans le cadre d'une étude environnementale;
- Noter les quantités, les longueurs et les profondeurs d'installation des matériaux utilisés (par exemple, tubages, ciment, bentonite, sabot), ainsi que le temps d'attente et le développement du puits.

Un joint d'étanchéité constitué de granules de bentonite sera placé dans l'anneau entourant le tubage de PVC au-dessus de la crépine du puits et du massif filtrant (voir figure 2). Pour assurer l'isolation hydraulique entre la surface du sol et d'autres horizons potentiellement perméables, l'ensemble de l'anneau entourant le tubage au-dessus du joint d'étanchéité doit être remblayé jusqu'à la surface avec des copeaux de bentonite hydratée ou du coulis bentonitique.

Chaque puits doit être équipé d'une protection de type "monument" pouvant être verrouillée, qui doit recouvrir la partie du tubage se trouvant au-dessus du sol, et cimentée en place. Cette protection doit être ancrée à au moins 0,75 m dans le sol (voir Figure 2). Le cadenas sera fourni par le représentant de RNCan. À la fin des travaux, le sol entourant le puits dans un rayon de 1 m doit être tel qu'il empêchera la présence d'eau stagnante et réduira au minimum l'infiltration d'eau à proximité immédiate du puits d'observation.

La compagnie de forage doit disposer de tous les équipements (tels que compresseurs, pompes et agitateurs) nécessaires pour développer les puits avec l'une de ces méthodes : injection d'air, piston, pompage / surpompage. Cette étape vise à extraire des formations géologiques les particules les plus fines afin d'obtenir des puits de suivi dans lesquels l'eau est claire, à la satisfaction du représentant de RNCan. La méthode à utiliser sera d'abord approuvée par le représentant de RNCan. La durée moyenne prévue du développement d'un puits est d'une (1) heure. L'aménagement des puits sera facturé à l'heure ou fraction d'heure.

Comme des diagraphies seront réalisées dans les forages, aucune composante métallique ne peut être utilisée.



Il est à noter que l'abandon d'un forage (par exemple dû à un bris de la machinerie ou de matériaux) sera à la charge de l'entrepreneur. Tout forage abandonné par l'entrepreneur devra être colmaté aux frais de l'entrepreneur et à la satisfaction du représentant de NRCan.

Aucune réclamation de temps d'attente de la part de l'entrepreneur ne sera acceptée, à moins que ce temps d'attente ne vise la réalisation des diagraphies, s'il est demandé par RNCan, ou s'il a été convenu à l'avance avec le représentant de NRCan.

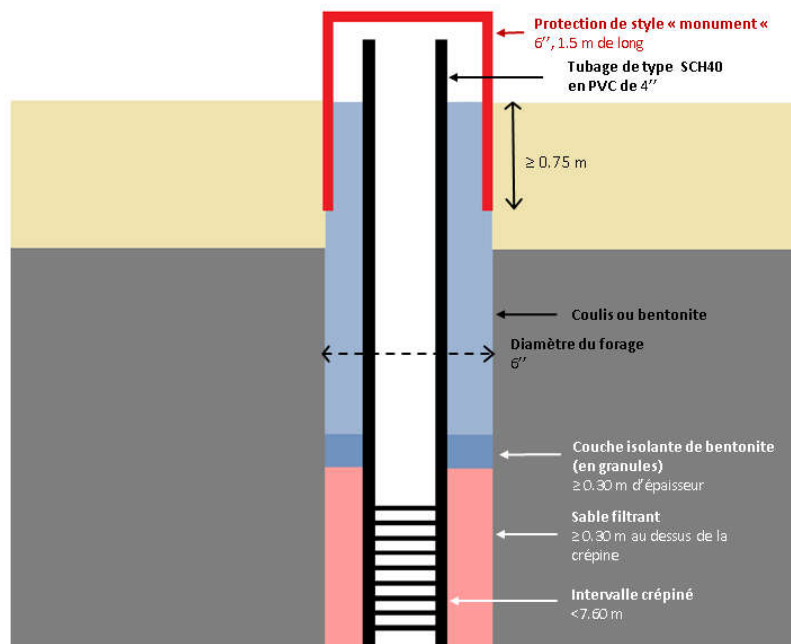


Figure 2: Figure illustrant la construction d'un puits de suivi de 50 m de profondeur

4.2 L'entrepreneur doit également fournir un journal dans lequel seront indiquées pour chaque forage les informations suivantes :

- l'identifiant du forage
- les coordonnées du forage : Estant (UTM - NAD 83), Nordant (UTM - NAD 83)
- la direction et la plongée du forage
- le nom de la personne ayant supervisé le forage
- l'épaisseur des sédiments de surface (dépôts meubles)
- la longueur totale du forage
- tout problème technique ou anomalie rencontré.

4.3 De plus, l'entrepreneur doit fournir une copie des rapports journaliers de forage. Chaque copie devra être remise en main propre au représentant de RNCan sur le terrain à la fin de la journée de travail.

5. Other considerations

Les travaux sur le terrain doivent être effectués sous la surveillance du représentant de RNCan.



ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

(sera complété au moment de l'attribution du contrat)



PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

1. CRITÈRES TECHNIQUES

1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

Critères	Description des critères obligatoires	N° de page de la soumission	Réussite / échec
M1	Le soumissionnaire doit fournir une copie valide de son permis de forage de classe A.		



Critères	Description des critères obligatoires	N° de page de la soumission	Réussite / échec
M2	EXPÉRIENCE – CV 1. FOREUR: Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae détaillé (CV) du foreur qui serait chargé des travaux de forage. Le CV doit démontrer que cette personne a au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine du forage environnemental avant la date de clôture. Le CV doit également démontrer que cette personne a réalisé au moins deux (2) projets dans la région de Fox Creek (AB). 2. CHEF D'ÉQUIPE Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae détaillé (CV) du chef d'équipe qui serait chargé de ce projet. Le CV doit démontrer que cette personne a au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine du forage environnemental avant la date de clôture. Le CV doit également démontrer que cette personne a réalisé au moins deux (2) projets incluant la réalisation de plusieurs puits dans la région de Fox Creek (AB).		
M3	TECHNIQUE DE FORAGE Le soumissionnaire doit fournir l'immatriculation de la foreuse à double rotation (<i>dual rotary</i>) qui sera utilisée pour ces travaux.		
M4	NID DE PUIITS Si le soumissionnaire fournit une proposition financière en référence au Tableau 2a (nid de puits (<i>nested well</i>)), il doit fournir la preuve qu'il a de l'expérience dans la construction d'au moins deux (2) nids de puits. Pour chaque projet, la preuve devrait inclure ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Date• Localisation• Brève description		



PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

Prix de la soumission :

Les prix unitaires fermes tout inclus proposés par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux sont en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans les prix unitaires fermes.

Tableau 1 : Six puits x 50 m (forage à double rotation)

Description	Quantité estimative	Prix unitaire ferme	Total estimatif
A. Coût initial pour la mobilisation et démobilitation du personnel et des équipements pour la réalisation des travaux sur le terrain (incluant le nettoyage et la remise du site en état à la fin des travaux).			_____ \$
B. Coût additionnel pour la mobilisation et démobilitation entre les sites (incluant le nettoyage et la remise du site en état à la fin des travaux).	5	_____ \$/site	_____ \$
C. Coût pour forage dans le roc (Formation de Paskapoo)	258 m	_____ \$/m	_____ \$
D. Coût pour forage dans les dépôts meubles	42 m	_____ \$/m	_____ \$
E. Transport d'eau pour le forage de chaque puits	6 puits	_____ \$/puits	_____ \$
F. Protection de type "monument" pour protéger le puits en surface, sur laquelle peut être mis un cadenas.	6	_____ \$/protecteur	_____ \$
G. Conversion du forage en puits de suivi (monitoring) : coût pour les matériaux (tels que le sable, le ciment et la bentonite, les tubages en PVC de 100 mm (4") de type SCH 40 et les tubages crépinés de 7.6 m, les tubages de surface en métal), ainsi que leur mise en place.	6 puits X 50 m	_____ \$/puits	_____ \$
H. Développement des puits	6 heures	_____ \$/h	_____ \$
I. Temps d'attente durant la réalisation des diagraphies	6 jours	_____ \$/par jour	_____ \$
A + B + C + D + E + F + G + H + I = Total #1 pour fin d'évaluation (taxes en sus) :			_____ \$



Tableau 2a : Un nid de puits de 100 m contenant deux piézomètres (forage à double rotation) (si applicable). Note : pour la réalisation de deux puits voisins utilisez le tableau 2b dessous)

Description	Quantité estimative	Prix unitaire ferme	Total estimatif
J. Coût additionnel pour la mobilisation et démobilisation à ce site (incluant le nettoyage et la remise du site en état à la fin des travaux).	1	_____\$/site	_____ \$
K. Coût pour forage dans le roc (Formation de Paskapoo)	93 m	_____\$/m	_____ \$
L. Coût pour forage dans les dépôts meubles	7 m	_____\$/m	_____ \$
M. Transport d'eau pour le forage	1 puits	_____\$/puits	_____ \$
N. Protection de type "monument" pour protéger le puits en surface, sur laquelle peut être mis un cadenas.	1	_____\$/prote- cteur	_____ \$
O. Conversion du forage en <u>nid de puits de suivi</u> (<i>nested monitoring well</i>) (un de 50 m de profondeur et un de 100 m de profondeur): coût pour les matériaux (tels que le sable, le ciment et la bentonite, les tubages en PVC de 50 mm (2") de type SCH 40 et les tubages crépinés de 7.6 m, les tubages de surface en métal), ainsi que leur mise en place.	1 puits de 100 m contenant 2 piézomètres	_____\$/puits	_____ \$
P. Développement des deux piézomètres	2 heures	_____\$/h	_____ \$
Q. Temps d'attente durant la réalisation des diagraphies	2 jours	_____\$/par jour	_____ \$
J + K + L + M + N + O + P + Q = Total #2 pour fin d'évaluation (taxes en sus) :			_____ \$



Tableau 2b: Deux puits voisins : 1 x 50 and 1 x 100 m (forage à double rotation) (si applicable). Note: pour la réalisation du nid de puits, utilisez le tableau 2a ci-dessus.

Description	Quantité estimative	Prix unitaire ferme	Total estimatif
R. Coût additionnel pour la mobilisation et démobilisation à ce site (incluant le nettoyage et la remise du site en état à la fin des travaux).	1	_____\$/site	_____ \$
S. Coût pour forage dans le roc (Formation de Paskapoo)	136 m	_____\$/m	_____ \$
T. Coût pour forage dans les dépôts meubles	14 m	_____\$/m	_____ \$
U. Transport d'eau pour le forage	1 puits x 50 m	_____\$/puits	_____ \$
	1 puits x 100 m	_____\$/puits	
V. Protection de type "monument" pour protéger le puits en surface, sur laquelle peut être mis un cadenas.	2	_____\$/prote ctor	_____ \$
W. Conversion du forage en deux puits de suivi voisins (<i>cluster monitoring wells</i>), un de 50 m de profondeur et un de 100 m de profondeur coût pour les matériaux (tels que le sable, le ciment et la bentonite, les tubages en PVC de 100 mm (4") de type SCH 40 et les tubages crépinés de 7.6 m, les tubages de surface en métal), ainsi que leur mise en place.	2 puits: 1 x 50 m	_____\$/puits	_____ \$
	et 1 x 100 m	_____\$/puits	_____ \$
X. Développement de chacun des puits	2 heures	_____\$/h	_____ \$
Y. Temps d'attente durant la réalisation des diagraphies	2 jours	_____\$/par jour	_____ \$
R + S + T + U + V + W + X + Y = Total #2b pour fin d'évaluation (taxes en sus) :			_____ \$



SERVICE OPTIONNEL

Tableau 3: Un puit x 50 m (forage à double rotation)

Description	Quantité estimative	Prix unitaire ferme	Total estimatif
Z. Coût additionnel pour la mobilisation et démobilitation à ce site (incluant le nettoyage et la remise du site en état à la fin des travaux).	1	_____\$/site	_____ \$
AA. Coût pour forage dans le roc (Formation de Paskapoo)	43 m	_____\$/m	_____ \$
BB. Coût pour forage dans les dépôts meubles	7 m	_____\$/m	_____ \$
CC. Transport d'eau pour le forage de chaque puits	1 puits	_____\$/puits	_____ \$
DD. Protection de type "monument" pour protéger le puits en surface, sur laquelle peut être mis un cadenas.	1	_____\$/prote- cteur	_____ \$
EE. Conversion du forage en puits de suivi (monitoring) : coût pour les matériaux (tels que le sable, le ciment et la bentonite, les tubages en PVC de 100 mm (4") de type SCH 40 et les tubages crépinés de 7.6 m, les tubages de surface en métal), ainsi que leur mise en place.	1 puits x 50 m	_____\$/puits	_____ \$
FF. Développement du puits	1 heure	_____\$/h	_____ \$
GG. Temps d'attente durant la réalisation des diagraphies	2 jours	_____\$/par jour	_____ \$
Z + AA + BB + CC + DD + EE + FF + GG = Total #3 pour fin d'évaluation (taxes en sus) :			_____ \$

Prix total de l'offre à des fins d'évaluation selon l'article 4.2.1 (Total #1 + Total #2a + Total #3)	_____ \$
---	----------

OU

Prix total de l'offre à des fins d'évaluation selon l'article 4.2.1 (Total #1 + Total #2b + Total #3)	_____ \$
---	----------